



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

D.D.T.M.  
Service Urbanisme,  
Environnement et Développement  
des Territoires  
Prénom Nom :  
Ghislaine BRODIEZ  
Tél : 0468103186  
courriel :  
ghislaine.brodiez@aude.gouv.fr

Carcassonne, le

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

**Objet :** Renforcement des actions de prévention des incendies de forêts

**PJ :** 1 fiche

**Réf. :** Code Forestier

*Arrêté préfectoral 2014143-0006 « Obligations légales de débroussaillage »*

*Arrêté préfectoral 2013-352-003 « Emploi du feu »*

Les incendies de végétation constituent un risque majeur dans notre département. Les actions de prévention, en amont et pendant la campagne des feux de forêt, jouent un rôle majeur dans la stratégie de lutte contre les incendies de forêt.

### **1. En amont de la campagne feux de forêt : les obligations légales de débroussaillage (OLD)**

Je vous invite, dès que possible, à **renforcer ou à renouveler la sensibilisation de vos administrés** aux obligations légales de débroussaillage. En effet, il s'agit du meilleur moyen de protéger de façon passive sa construction et sa famille en amont de la saison estivale "feux de forêt" et de faciliter la lutte. Les débroussailllements réglementaires doivent être réalisés et maintenus tout au long de l'année.

Certains propriétaires qui n'ont pas les moyens de débroussailler pourraient avoir été bloqués durant la période de confinement en raison de l'arrêt de l'activité d'entreprises d'entretien d'espaces verts. Il est important d'identifier les parcelles concernées sur votre commune et de rechercher avec les propriétaires des solutions au cas par cas. Par ailleurs, intervenir chez le voisin ne doit pas constituer un frein, sauf si le voisin refuse pour des questions sanitaires qu'il doit justifier par écrit. La difficulté de traiter les résidences secondaires non habitées durant la période d'urgence sanitaire persiste.

**Les travaux nécessaires devront être entrepris au plus tôt, mais interrompus à compter du 15 juin pour éviter tout risque de mise à feu accidentel.**

Concernant les déchets verts issus de ces débroussailllements, la filière principale doit rester l'**élimination en déchetterie**, dès que celles-ci sont en mesure d'ouvrir aux particuliers. En cas d'absence de collecte et de déchetterie ouverte dans un rayon de 10 km, vous pouvez conseiller à ceux qui le peuvent de procéder au broyage de la végétation. Je vous rappelle que la réglementation en vigueur sur l'emploi du feu interdit les brûlages à partir du 15 mai.

105 boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.31.00 - Télécopie : 04.68.71.24.46

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 14h/16h30 et le vendredi de 8h30/12h – 14h/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> -

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Préfecture-de-lAude/518567698155284>

Je vous demande également la plus grande **vigilance concernant les dépôts sauvages** dans les champs ou dans la nature, qui augmentent la quantité de matière inflammable et donc le risque d'incendie en période sèche. Plusieurs feux importants se sont déclarés en 2019 du fait de cette accumulation de matière végétale.

Enfin, compte-tenu des retards éventuels dus à la période de confinement, je vous informe que les contrôles prévus par les agents ONF dans le plan de contrôle départemental OLD 2020 sont reportés à l'automne. Il est donc important que vous puissiez veiller, au travers de vos polices municipales, à la bonne réalisation de ces travaux de sécurisation. Vous trouverez des informations sur le site de la Préfecture (<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>) ainsi que sur la fiche pédagogique en annexe. J'insiste sur l'importance de réaliser ou de faire réaliser les travaux de débroussaillage avant l'été, afin d'aborder le plus sereinement possible la période à risque feux de forêt malgré le contexte de crise sanitaire.

## **2. Fermeture des massifs et information des usagers**

Pour les communes concernées par des **massifs susceptibles d'être fermés** en fonction du risque feu de forêt (arrêtés-cadres, arrêtés préfectoraux ou municipaux), la matérialisation de ces interdictions, et donc leur contrôle sur le terrain, se révèlent parfois difficile, compte-tenu de la manipulation des barrières et de la variabilité du risque feu de forêt d'un jour à l'autre.

Aussi, je vous propose, en sus des dispositifs existants de barrières et de panneaux, de **prévoir un affichage permanent** renvoyant, par exemple à l'aide de QR codes, vers le site de la Préfecture (<http://www.aude.gouv.fr/>) pour informer, en temps réel, les visiteurs du niveau de risque et donc des jours de fermeture du massif. Je vous invite à travailler en lien avec vos offices de tourisme sur ce sujet et à relayer cette information le plus largement possible. Une aide financière pourrait être envisagée pour ces démarches innovantes de communication liées à ces fermetures ; je vous invite à contacter la DDTM le cas échéant.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces actions de prévention des incendies. Vous pouvez solliciter le soutien de la DDTM de l'Aude pour vos actions d'information et de sensibilisation.

Je vous remercie de bien vouloir me signaler toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures de prévention.

La Préfète,

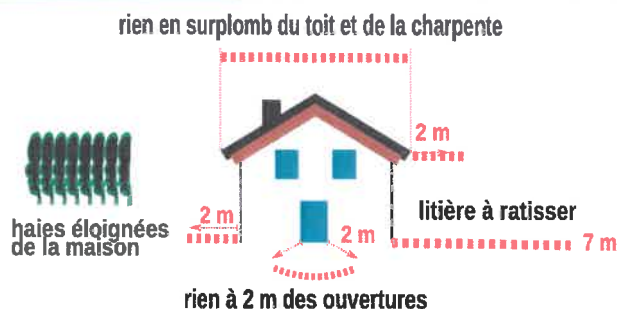


Sophie ÉLIZÉON

## Abords immédiats du bâti



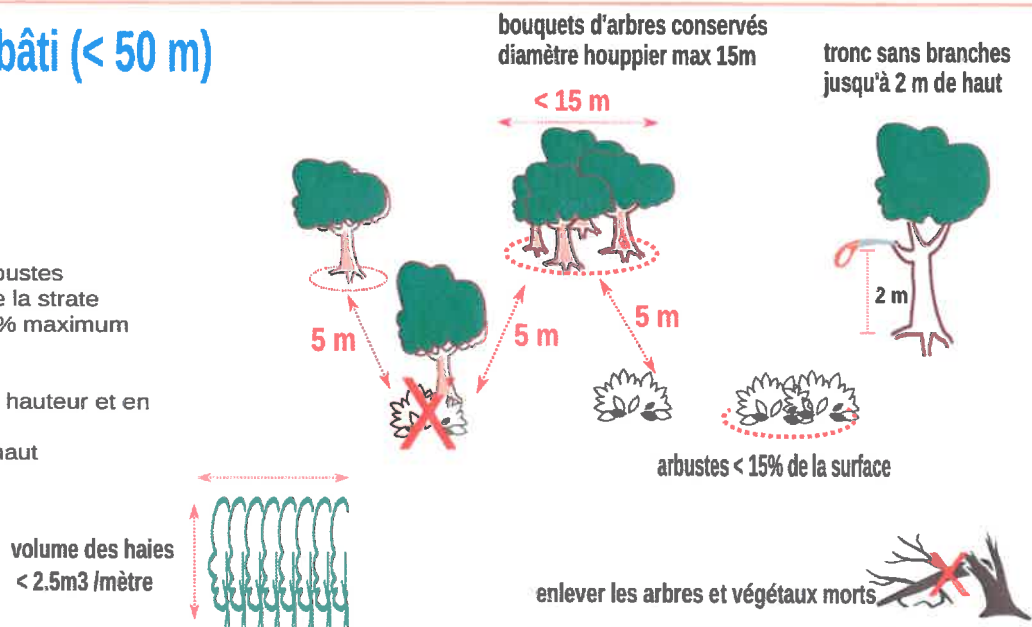
- Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu (toit, ouvertures, éléments de charpente)
- Mettre à distance les haies



## Périmètre autour du bâti (< 50 m)



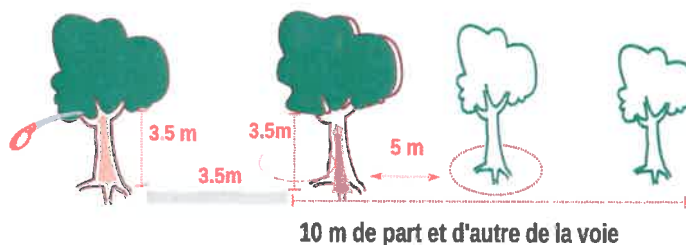
- Mettre à distance les arbres
- mettre à distance arbres et arbustes
- supprimer une bonne partie de la strate arbustive qui doit représenter 15% maximum de la surface à traiter
- pas d'arbustes sous les arbres
- réduire le volume des haies en hauteur et en épaisseur
- élaguer les arbres sur 2 m de haut



## Voie d'accès privée



- Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : emprise 3.5 m et élagage des arbres sur 3.5 m de haut
- débroussailler une bande de 10m de part et d'autre de la voie d'accès et mettre à distance les arbres



## Elimination des végétaux coupés

- Effectuer le broyage des résidus de coupe ou leur compostage ou leur évacuation en déchetterie



- l'incinération n'est autorisée que pour les seuls résidus d'OLD si pas de déchetterie dans un rayon de 10km et sous réserve du respect de prescriptions

